

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen le 18 mai 2022

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Action régionale de contrôle de "tri et valorisation des déchets"

Du 25 avril au 13 mai 2022, une action de contrôle régionale a été menée par les équipes de la DREAL Normandie sous l'autorité des cinq préfets de département. L'objectif principal de cette action visait à s'assurer que la gestion des déchets dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment celles envoyant plus de 100 tonnes de déchets non dangereux à l'enfouissement ou à l'incinération par an, est conforme à la réglementation en matière de tri.

Il s'agissait en particulier de rappeler aux producteurs leurs obligations de tri à la source en vue de sortir de la filière de l'enfouissement les déchets valorisables dont une part encore trop importante n'est pas recyclée. L'enjeu est à la fois de préserver l'environnement de l'impact des stockages de déchets issus des installations classées et d'économiser les ressources naturelles grâce à la réutilisation des matières recyclables.

Une vingtaine d'inspecteurs et d'inspectrices se sont mobilisés pour cette action qui aura touché une quarantaine d'entreprises normandes .

Ces contrôles ont porté sur les thèmes suivants :

- mise en place du tri à la source des déchets dit 7 flux (5 flux : bois, papier et carton, métaux, plastiques, verre. Plus 2 nouveaux flux en 2022 : fraction minérale et plâtres des déchets de construction ou démolition) par le producteur,
- mise en place du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires, déchets d'industrie agroalimentaire, déchets verts),

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- vérification de la bonne valorisation de ces déchets triés à la source,
- vérification du contenu des bennes de déchets mis en décharges et/ou à l'incinération afin de s'assurer que les déchets valorisables mentionnés ci-dessus ne sont pas éliminés.

Outre la politique nationale d'incitation à la valorisation « matières » et au recyclage des déchets, ces contrôles accompagnent également l'orientation nationale et régionale de réduction de la mise en décharge des déchets non dangereux. En effet, en vertu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, la France doit passer de 16 millions de tonnes de déchets enfouis en 2010 à 8 millions en 2025. Décliné en Normandie cet objectif de réduction vise un passage de 1,239 million de tonnes à 625 000 tonnes en 2025. Cet objectif est loin d'être atteint en 2021 avec encore 1,043 million de tonnes enfouis par les installations normandes.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessite une implication de tous les acteurs, au travers de plusieurs leviers d'actions. L'inspection des installations classées est donc mobilisée, sur l'ensemble du territoire national, depuis plusieurs années sur le sujet avec l'organisation d'actions nationales ou régionales de contrôle.

On peut citer les actions menées sur le contrôle des déchets entrant en décharges en 2018 et 2019, sur les performances de plusieurs centres de tri privés en 2020 et sur la restauration rapide en décembre 2018. Les deux premières actions avaient déjà permis d'identifier quelques producteurs importants de déchets ne mettant pas en œuvre leurs obligations de tri, qui ont été par la suite inspectés ponctuellement entre 2019 et 2021 pour suivre leur mise en conformité. L'action normande d'avril-mai 2022 a pour but d'élargir significativement le panel d'entreprises productrices de déchets contrôlées au cours des opérations précédentes, afin d'accroître l'impact de l'action et de disposer d'une meilleure vue d'ensemble des pratiques dans la région.

Un bilan complet de cette démarche sera réalisé dans les prochains mois afin d'évaluer le niveau de conformité de la quarantaine d'entreprises sélectionnées en matière de collecte à la source de leurs déchets. Une action de sensibilisation des autres industriels concernés par ces obligations de tri à la source sera faite, comme pour les actions précédentes.

Pour aller plus loin :

- Site MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets>
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019.01.31_Document_Tri5flux.pdf
- Site Région Normandie : <https://www.normandie.fr/le-sraddet>
- Bilan des actions thématiques conduites par l'inspection en Normandie en 2021 : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/retours-d-experience-r1180.html>

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex